



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 03/07/2025

stationnement - circulation

Secteur Nord Est, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

VANNES ECHOS JAZZ

Le stationnement des véhicules est interdit du 08/07/2025 à 07h00 au 13/07/2025 à 01h00 RUE FRANCIS DECKER, de la RUE ALAIN LE GRAND jusqu'à la RUE JEHAN DE BAZVALAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit du 07/07/2025 à 07h00 au 14/07/2025 à 18h00 RUE FRANCIS DECKER sur 15 places, conformément au plan ci joint. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit de 16h00 à 01h00 du 09/07/2025 au 13/07/2025 RUE ALAIN LE GRAND et RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DU MENE jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux PMR. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit du 09/07/2025 à 15h30 au 10/07/2025 à 01h00 et du 10/07/2025 à 15h30 au 11/07/2025 à 01h00 PLACE DU GENERAL DE GAULLE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Par dérogation cette disposition ne s'adresse pas aux véhicules munis d'une carte mobilité inclusion ou PMR dans la portion située du 2 au 6 PLACE DU GENERAL GAULLE.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit du 07/07/2025 à 07h00 au 13/07/2025 à 01h00 PARKING SAINT JOSEPH, conformément au plan ci joint. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit du 08/07/2025 à 15h00 au 09/07/2025 à 00h30 PLACE MAURICE MARCHAIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de

secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit du 08/07/2025 à 14h00 au 12/07/2025 à 19h00 sur le Parking situé 2 RUE DE LA SALLE D'ASILE, sur 4 places, conformément au plan ci joint. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit le 10/07/2025 de 14h00 à 23h00 AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT, sur le parking de la médiathèque. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite chaque soir du 09/07/2025 au 13/07/2025 de 18h00 à 01h00 RUE FRANCIS DECKER, de la RUE ALAIN LE GRAND jusqu'à la RUE JEHAN DE BAZVALAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Un dispositif anti intrusion comportant barrières BAAVA et véhicules sera installé chaque soir de 18h00 à 00h30 sur la chaussée.

La circulation des véhicules pourra être interrompue le jeudi 10/07/2025 de 13h30 à 15h30 RUE FRANCIS DECKER lors des manœuvres d'un tour BUS.

Ces manœuvres seront encadrées par des membres de la Police Municipale

La circulation des véhicules est interdite du 08/07/2025 à 18h00 au 09/07/2025 à 00h30 PLACE MAURICE MARCHAIS et RUE LAZARE HOCHÉ, de la RUE JOSEPH LE BRIX jusqu'à la RUE ALAIN-RENE LESAGE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Un dispositif anti intrusion comportant plots béton et véhicules sera installé chaque soir de 18h00 à 00h30 sur la chaussée et le trottoir.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

CHEMIN ALPHONSE ALLAIS

À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, la circulation des véhicules est interdite le temps de l'intervention.

La veille des travaux, l'entreprise devra en informer les riverains afin que ceux-ci prennent leurs dispositions

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES VIERGES

Le 07/07/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES VIERGES, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA BIENFAISANCE et la RUE DE LA MONNAIE.

Le camion sera autorisé à entrer en contre sens à partir de la PLACE LUCIEN LARAOCHE

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

RUE JEAN-MARIE GOASMAT

Le 18/07/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE JEAN-MARIE GOASMAT, de la RUE JOSEPH JUBIN jusqu'au 92, à partir de 17h30, jusqu'à la fin de la fête des voisins.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens : - RUE JEAN-MARIE GOASMAT,
- RUE JOSEPH JUBIN

STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët

ALLEE DU PONANT

Le 11/07/2025, la circulation des véhicules est interdite ALLEE DU PONANT de 9h00 à 17h00 l'accès a l'accueil de loisirs et l'accès aux riverains se fera par la rue DE LA BRIGANTINE.

Le centre technique mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue ainsi qu'un panneau info conformément au plan ci joint

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

RUE DU PERE ADOLPHE PILLON S.J.

35 RUE DU PERE ADOLPHE PILLON S.J.

- le 17/07/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 50 m² autorisation de stationner un camion remorque à cheval chaussée trottoir au droit du n° 35

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Ouest

RUE DU CAPITAINE JUDE

23 RUE DU CAPITAINE JUDE

- Le 07/08/2025 et le 08/08/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² stationnement autorisé de 2 fourgons à cheval chaussée (Piste cyclable) trottoir
 - **L'entreprise mettra la signalisation pour avertir les piétons en amont et en aval pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir d'en face ainsi que la signalétique pour avertir les cyclistes**

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MOULIN

2 RUE DU MOULIN

- Le 08/08/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² autorisation de stationner 2 fourgons à cheval chaussée trottoir au droit du n° 2 pour effectuer un déménagement.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU POIDS PUBLIC

5 PLACE DU POIDS PUBLIC

- Le 18/07/2025, Le stationnement sera interdit au droit du n° 5 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Stationnement

Secteur Nord / Gare

AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

25 AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

- Le 17/07/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 23 sur 2 places.
- Réserve de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Nord / Mérimur

RUE EUGENE DELACROIX

- Du 16/07/2025 au 18/07/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux
- Du 16/07/2025 au 18/07/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES CHANOINES

- Du 15/07/2025 au 23/07/2025, le stationnement du véhicule sera autorisé RUE DES CHANOINES.
- Occupation du domaine public Surface
 - occupée : 5 m²

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

RUE EUGENE DELACROIX

À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE PAUL CEZANNE et la RUE MARIE LAURENCIN :

- La circulation des véhicules est interdite
- Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MARIE LAURENCIN,
- RUE CLAUDE MONET,
- AVENUE PAUL CEZANNE,

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES VIERGES

- Le 07/07/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN-RENE LESAGE

- Le 07/07/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

ROUTE DE SAINTE-ANNE

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE KERLUHERNE et le CHEMIN DE KERGRAIN, la circulation sera interdite

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens :

- R.D 779
- GIRATOIRE LANN BIHAN
- RUE ARISTIDE BOUCICAUT ROUTE DE
- SAINTE-ANNE

Des pré-signalisations seront mises aux carrefours ci-après et indiqueront :

- ROUTE DE SAINTE-ANNE / GIRATOIRE DE KERCHOPINE : rue barrée à 400 m accès maintenue MAISON FUNERAIRE - CYB STORES
- ROUTE DE SAINTE-ANNE / GIRATOIRE DE KERLUHERNE : rue barrée à 300 m accès au restaurant LE GWENED maintenu

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

RUE ALAIN GERBAULT

À compter du 10/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DU LIZIEC et l'AVENUE DE VERDUN, la circulation sera interdite dans le sens Est -> Ouest cet conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT
- RUE DU GENERAL WEYGAND
- RUE DU GENERAL GIRAUD
- AVENUE DE VERDUN

Les 8/07/2025 et 9/07/2025 et du 15/07/2025 au 18/07/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

Stationnement

Secteur Nord / Gare

BOULEVARD DE LA PAIX

36 BOULEVARD DE LA PAIX

- Le 07/08/2025, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
 - 2 places réservées au droit du n° 36
 - Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-VINCENT

26 RUE SAINT-VINCENT du 03/08/2025 au 04/08/2025, réservation de stationnement pour

- déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
 - Nombre de places réservées : 2 places réservées au droit du n° 26 conformément au plan ci joint.
 - Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE MADAME LAGARDE

25 BIS échafaudage et 25 place de stationnement RUE MADAME LAGARDE du

- 07/07/2025 au 02/08/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² autorisation occupation du domaine public pour la mise en place d'un échafaudage au droit du n° 25 bis
- Du 07/07/2025 au 02/08/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales 2 places réservées au droit du n° 23
- Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN-RENE LESAGE

Le 07/07/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA LOI et la PLACE MAURICE MARCHAIS, la circulation sera interdite le temps du grutage entre 8h00 et 10h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU POT D'ETAIN,
- RUE ADOLPHE THIERS,
- PLACE MAURICE MARCHAIS

STATIONNEMENT

Secteur Sud-Ouest / Conleau

ALLEE LOIC CARADEC

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 19/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du 24 ALLEE LOIC CARADEC devant la société MULTIPLAST.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation sera interdite au droit des travaux, le temps de l'intervention

Stationnement - circulation

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA PORTE POTERNE

Du 04/07/2025, 18h00 au 05/07/2025 à 01h00, et du 05/07/2025 18h00 au 06/07/2025 à 01h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA PORTE POTERNE, de la PLACE DES LICES jusqu'à la RUE DU REMPART :

- La circulation des véhicules est interdite ;

Du 04/07/2025, 16h00 au 05/07/2025 à 01h00, et du 05/07/2025 16h00 au 06/07/2025 à 01h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA PORTE POTERNE, de la PLACE DES LICES jusqu'à la RUE DU REMPART :

